

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

COMBATTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT (N°4976) -
(N° 4997)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Blairy, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen et M. Meizonnet

TITRE

Compléter le titre par les mots :

« et le cyberharcèlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir le titre originel de la présente proposition de loi.

Le harcèlement scolaire est très souvent accompagné de cyberharcèlement. Le second est dans la grande majorité des cas le relais du premier. Le cyberharcèlement est d'autant plus nocif que le harceleur n'a pas besoin d'être physiquement présent près de sa victime pour la contacter, l'intimider ou l'humilier.

Il serait incompréhensible de vouloir lutter contre le harcèlement scolaire sans y intégrer le cyberharcèlement.